

Mentions informatives relatives au « FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES COTISATIONS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN SANTE »

À compter du 1er janvier 2022, les agents publics bénéficieront d'un forfait mensuel de 15€ correspondant au remboursement d'une partie de leurs cotisations de protection sociale complémentaire (PSC) destiné à couvrir les frais dits « santé ». (Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat).

Ce dispositif est temporaire et vise à assurer la transition vers le nouveau régime de financement de la PSC dans la fonction publique de l'Etat, défini par l'article 22bis de la loi du 13 juillet 1983 dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 17 janvier 2021.

Pour bénéficier du remboursement forfaitaire de 15€ mensuel, l'agent doit adresser une demande à l'employeur public de l'Etat dont il relève.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a décidé de mettre à disposition des agents d'une solution dématérialisée.

Cette démarche permet aux agents de déposer une demande de remboursement partiel (PSC). Le formulaire du recours est accessible via la plateforme nationale Colibris.

Par ailleurs, il permet aux agents de suivre l'avancement de leur demande.

Enfin, il permet aux gestionnaires des ressources humaines de traiter, suivre et gérer ces demandes, pour une éventuelle prise en compte en paie (selon les conditions d'éligibilité indiquées dans le formulaire).

Le traitement « Formulaire de remboursement forfaitaire des cotisations de protection sociale (PSC) » constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Sont destinataires des données issues de ce traitement: les gestionnaires RH-Paie au niveau des académies.

Les données sont conservées pendant toute la durée de la procédure de traitement du recours et au plus tard jusqu'à la fin d'année civile qui suit la date de la demande.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, en contactant le DPD de votre académie.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère chargé de l'éducation nationale :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne : <https://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>

- ou par courrier adressé au :

Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.